

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 26-327

Le Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

☎ : 05 57 45 10 45

📠 : 05 57 45 10 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande de travaux déposée par la société E2V en date du 14 août 2026 en vue d'être autorisée à réaliser des travaux sur plusieurs rue de la commune ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour maintenir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du nettoyage des espaces verts sur certaines rues et giratoire du territoire communal, réalisés par la société E2V, du 21 août 2026 au 31 octobre 2026 :

- La circulation sera interdite au droit des travaux ;
- La route pourra être barré et une déviation sera mis en place pour les usagers ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

L'entreprise E2V est autorisée à occuper le domaine public sur les sites suivants :

- Giratoire de la Garosse
- Giratoire route de Libourne accès A10
- Giratoire Gare/St Romain
- Giratoire Badebec
- Giratoire rn 137
- Giratoire cheval Blanc
- Rue Hubert de l'Isle
- Rue de la tour du Pin
- Rue du 8 mai

ARTICLE 2 : La société E2V sera responsable de l'entretien et de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire et suffisante, conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967 modifiée de manière à prévenir tout accident de jour comme de nuit, ainsi que de l'information aux riverains ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les soins de la société E2V ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, Monsieur le Chef De Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la société E2V sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté dont une ampliation sera adressée respectivement à Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT ANDRE DE CUBZAC.

Fait à Saint-André-de-Cubzac

Le 14 août 2026

Le Maire

Mickaël COURSEAUX



Délais et voies de recours contre le présent arrêté :

Le (ou les demandeur(s) peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux

demande d'arrêté pour travaux d'entretien de la commune / E2V BORDEAUX

À partir de Christelle DROMARD - GROUPE E2V <e2vbdx@groupee2v.fr>

Date Ven 2026-08-14 15:31

À policemunicipale@saintandredecubzac.fr <policemunicipale@saintandredecubzac.fr>

Cc Ludovic Dromard - E2V <l.dromard@groupee2v.fr>

Bonjour Monsieur,

Nous sommes entrepreneur paysagiste sur la commune et avons été mandaté par celle-ci afin d'effectuer des travaux d'entretien d'espaces verts.

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous remercie de bien vouloir établir un arrêté pour nos prochaines à venir, sur la commune de Saint-André de Cubzac, selon les besoins suivants :

Lieux d'interventions :

- Giratoire de la Garosse
- Giratoire route de Libourne accès A10
- Giratoire Gare/St Romain
- Giratoire Badebec
- Giratoire rn 137
- Giratoire cheval Blanc
- Rue Hubert de l'Isle
- Rue de la tour du Pin
- Rue du 8 mai

Nous débutons les travaux le vendredi 21 Août 2026, jusqu'au 31 octobre 2026.

Nous vous remercions pour votre intervention et eu égard au délai un peu juste de notre demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sentiments respectueux.



Christelle DROMARD

Chargée d'affaires entretien

Disponible le lundi, mardi,
jeudi et vendredi matin

07 62 23 22 94

E2vbdx@groupee2v.fr

Agence Bordeaux



NOS QUALIFICATIONS



[Cliquez ici et suivez-nous !](#)

